
Ville de ROYAN

Séance du 16 Octobre 1964

OBJET :

Honoraires de M. TERARD, Géomètre
Acquisition des terrains CAUDRON

64115
Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoints, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE
M. FONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. TERARD Guy, géomètre, doit procéder à l'établissement d'un document d'arpentage concernant l'acquisition par la Ville de Royan d'un terrain appartenant à M. CAUDRON.

Il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer un contrat avec l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du 7 février 1949 concernant les contrats à passer avec les architectes, ingénieurs, géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour le compte d'une commune,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Guy TERARD, Géomètre-expert, domicilié à ROYAN, 13 rue Notre-Dame qui doit établir un document d'arpentage relatif à l'acquisition par la Ville de Royan d'un terrain appartenant à M. CAUDRON.

- que des travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres-experts homologués par le Gouvernement .

- que la dépense correspondante sera imputée chapitre XXXI de l'exercice 1964 " Dépenses Imprévues " .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre M. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme,



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 7 NOV 1964
Le Sous-Prefet,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 05.31.04

CONTRAT

Entre M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan, Commandeur de la Légion d'Honneur

autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 1964

ET : Monsieur Guy TETARD, Géomètre Expert, domicilié à Royan 13 rue Notre-Dame

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire charge M. Guy TETARD, Géomètre-Expert à Royan et qui accepte, de l'établissement d'un document d'appentage concernant l'acquisition par la Ville de Royan d'un terrain appartenant à M. CAUDRON.

ARTICLE 2 - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au CCP n°211.828 Bordeaux, dont M. TETARD est titulaire.

ROYAN, le 17 Octobre 1964

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué :

Le Géomètre Expert,



M. Meyer

APPROUVÉ

ROYAN, le 17 NOV 1964
Le Sous-Préfet,

Lauré

